

Sous-section 4.—Ports

L'étude du transport par eau n'est complète que si elle tient compte de la coordination du transport par terre et du transport par eau à plusieurs des ports. L'équipement destiné à faciliter les mouvements d'échange comprend les docks et les quais nécessaires, certains pour le trafic-voyageurs mais la plupart pour le trafic-marchandises, des entrepôts pour la manutention du fret général et un outillage spécial pour les marchandises en vrac telles que le bois, le charbon, le pétrole, les céréales, etc. L'aménagement peut comprendre aussi des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées de port et de raccordement, des élévateurs à grain, des soutes à charbon, des réservoirs à pétrole et, dans les principaux ports, des bassins de radoub.

Huit des principaux ports du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux; sept autres, relevant du ministère des Transports, sont dirigés par des commissions composées de fonctionnaires municipaux et fédéraux. En outre, il y a quelque 300 ports publics qui relèvent directement du ministère des Transports. Ces ports sont administrés d'après une réglementation approuvée par le Gouverneur en conseil. Le ministre des Transports a nommé à 131 de ces ports des maîtres de port rémunérés à même des droits perçus des navires aux termes de la loi de la marine marchande du Canada.

On trouve dans la plupart des ports, outre les facilités maintenues par le Conseil des ports nationaux et autres commissions, des docks et des aménagements de manutention appartenant à des compagnies privées: chemins de fer, pâte de bois et papier, pétrole, industrie sucrière, etc. Quelques ports ont aussi des cales sèches. Celles-ci sont étudiées séparément.

14.—Aménagements de six ports principaux, 31 décembre 1948

NOTE.—Les aménagements comprennent ceux qui relèvent d'autres organismes aussi bien que ceux qui, à ces ports, relèvent du Conseil des ports nationaux.

Détails	Halifax	Saint-Jean	Québec	Trois-Rivières	Montréal	Vancouver
Profondeur minimum du chenal d'approche.....	50	30	35	32.5	32.5	35
Voie ferrée.....	31	63	23	5	61	75
Môles, quais, jetées, etc.....	46	20	36	3	105	28
Longueur de mouillage.....	33,416	15,375	32,505	8,690	51,060	31,436
Hangars de transbordement.....	1,236,804	766,800	743,642	173,600	2,063,033	1,415,514
Entrepôts frigorifiques.....	1,655,350	900,000	500,000	—	2,909,210	1,855,265
Élévateurs à grain—						
Capacité.....	2,200,000	3,000,000	4,000,000	2,000,000	15,162,000	18,716,500
Capacité de chargement.....						
boisseaux par heure.....	75,000	135,000	90,000	32,000	400,000	312,000
tonnes.....	75	65	75	—	75	50
Grues flottantes (capacité).....	87,000	56,000	215,000	300,000	1,380,000	—
Entrepôts de charbon.....	—	—	—	—	—	—
Réservoirs à pétrole.....	116,535,000	9,800,000	46,386,500	—	50,000,000	99,489,592

Conseil des ports nationaux.—L'Annuaire de 1940, pp. 698-700, décrit l'origine et les fonctions du Conseil des ports nationaux. Le Conseil est responsable de l'administration et de l'exploitation des propriétés suivantes (qui représentent des placements d'environ 225 millions de dollars): aménagements de port tels que quais et jetées, hangars de transbordement, élévateurs à grain, entrepôts frigorifiques, voies ferrées terminales, etc., aux ports d'Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grain à Prescott et Port-Colborne; et ponts Jacques-Cartier à Montréal et Second-Narrows à Vancouver. Les revenus et frais d'exploitation de ces propriétés figurent au tableau 27 p. 826.